

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 5 Novembre 2021

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Catherine Villadieu, Patrice Etienne, maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Patrice Cuquel, Jean-Luc Gauran, Dominique Payer, Gilles Ternier, Marie-Hélène Razafimanantsoa, Richard Tourisseau,

Eric Ballester a donné procuration à Catherine Villadieu

1°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Catherine Villadieu est désignée secrétaire de séance.

2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur :

- section AE n°425, 426, 427, 428 (255 m²), 26 place de la mairie ;
- section AE n° 208 (67 m²) 3 Place Dastros ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

4°) Convention de mise à disposition d'un médecin généraliste contractuel du Centre Municipal de Santé de St Clar à l'EHPAD LAVALLEE

Monsieur le maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un médecin généraliste contractuel du centre municipal de santé à l'EHPAD LAVALLEE afin que ce dernier assure la coordination EHPAD 3 heures par semaine.

Cette convention prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les termes de la convention et autorise le directeur du centre municipal de santé à la signer

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5°) Budget communal et budget annexe cms - Décisions modificatives :

Monsieur le maire présente deux délibérations. La première permettra, par un virement entre opérations d'investissements, pour un montant de 29 724.50 € de procéder aux paiements d'investissements sur les opérations suivantes :

- réserve foncière,
- église,
- équipement sportif,
- voirie rurale.

La deuxième porte sur l'alimentation de l'article 673 pour un montant de 2 193€ afin de procéder au remboursement d'un trop perçu de la CPAM sur l'exercice 2020.

Les deux décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité

6°) Plan de financement locaux commerciaux :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie située 24-26 place de la mairie afin de créer des locaux commerciaux au rez de chaussée.

Monsieur le maire présente l'étude de faisabilité réalisée par madame Albenne, architecte DPLG.

Le montant estimé des travaux s'élève à 462 000.00€TTC.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant établi en TTC du fait que cette opération ne soit pas éligible au fonds de compensation de la TVA.

Montant des travaux : 462 000€ TTC

Organisme	Montant (€)	Taux (% sur le TTC)	Etat de la demande
Etat – DETR 2022	184 800.00	40.00 (PVD + Projet structurant milieu rural)	A solliciter
DEPARTEMENT – DDR+	92 400.00	20	A solliciter
Région – Pass commerce	80 000.00	17.32	Solliciter
Autofinancement	104 800.00	22.68	

Le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les co-financeurs,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7°) Choix entreprise lot 4 plâtrerie Salle de sport :

Monsieur le maire rappelle que les travaux de création d'une salle de sports ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence, l'offre a été publiée le 26 janvier 2021, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 26 février 2021 à 12h. Un guichet restreint a ensuite été ouvert après audition des entreprises sélectionnées du 26 février 2021 au 13 avril 2021 à 12h.

Monsieur le maire rappelle les résultats de cette consultation.

Monsieur le maire rappelle que les travaux ont débuté et informe les membres du conseil municipal que l'entreprise retenue pour le lot 4 manque à ses obligations.

Monsieur le maire informe que les courriels envoyés à cette entreprise reviennent systématiquement indélivrés depuis le début des travaux, que 2 courriers ont été envoyés à l'entreprise en recommandé avec accusé de réception, que ces courriers n'ont pas été récupérés et qu'ils ont été renvoyés automatiquement à la mairie.

Conformément au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et en particulier son article 52,

Considérant que l'entreprise n'a pas satisfait à ses obligations stipulées dans le marché,

Considérant le courrier de mise en demeure en date du 04/10/2021,

Monsieur le maire propose la résiliation du contrat avec l'entreprise MMP 82-Moissac et demande d'étudier les devis réactualisés des entreprises qui avaient déjà candidatées à ce lot.

Les devis ont été présentés et étudiés par la CAO en date du 26-10-2021, l'entreprise la mieux classée est l'entreprise NIN 32600 L'Isle Jourdain pour un montant de 29 000.00€ HT.

Le nouveau tableau des entreprises relatives à ce marché est donc le suivant :

LOT 1	Voirie Réseaux Divers	CARRERE 32- MONFORT	196 700€ HT
LOT 2	Gros œuvre	MONTIES BATIMENTS 32-AUCH	90 512.50€ HT
LOT 3	Bâtiments sportifs	SMC2 69-MORNANT	834 676.14€ HT Option chauffage : 25 320.10€ HT
LOT 4	Plâtrerie- plafond	NIN 32- L'ISLE JOURDAIN	29 000.00 € HT
LOT 5	Menuiseries intérieures	DAZEAS 32-AUCH	8 800 € HT
LOT 6	Sol dur	DUVIAU CARRELAGE 32-AUCH	22 800 € HT
LOT 7	Peinture	CASTEL PEINTURE 32-DURBAN	6 690.69 € HT

LOT 8	Electricité	ROUILLES G.E.R.S 32-SAINT-CLAR	64 344.37 € HT
LOT 9	Plomberie	ROUILLES G.E.R.S 32-SAINT-CLAR	40 445.23 € HT
LOT 10	Sport sol sportif	ART DAN 44 - CARQUEFOU	103 324.30 € HT Option équipements : 7 052.50 € HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, décide à l'unanimité:

- d'ordonner la résiliation du contrat avec l'entreprise 82-Moissac,
- de retenir l'entreprise NIN de L'Isle Jourdain (Gers) pour le lot 4 plâtrerie-plafond,
- de valider le tableau des entreprises ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue.

8°) Prime exceptionnelle

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'attribuer une prime exceptionnelle à un agent mis à disposition, afin de maintenir une équité avec le personnel communal bénéficiaire d'un régime indemnitaire réglementaire.

Montant de la prime proposé est de 1 000.00€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le paiement se fera par mandat administratif au compte 6218 (autre personnel extérieur) en novembre 2021

9°) Prise en charge du compte personnel de formation

Ce point est reporté. Richard Tourisseau sera en charge d'étudier cette thématique pour l'exposer à l'assemblée ultérieurement.

10°) Gestion des populations félines sur la commune

La mairie s'engage à soutenir en 2022 l'association qui sera créée afin de gérer cette problématique.

11°) Questions diverses

- L'entreprise RODRIGUEZ a été mandaté pour réaliser un nettoyage complet du village sur 4 jours (désherbage des rues et utilisation de vinaigre et sel). Les arrêtés municipaux seront distribués dans les boîtes aux lettres et sur les véhicules afin de laisser l'accès à l'entreprises de chaque zone préalablement définie avec Monsieur ETIENNE.

- Règlement du cimetière

Certains points sont à modifier encore, notamment sur la notion d'accès interdit aux mineurs non accompagnés, l'accès interdits aux animaux, sauf chien guide...

Octobre Rose : bilan très positif, 1198€ de ventes d'articles + 2544€ de dons . L'enveloppe globale s'élève à 3742.16€. La remise des fonds)à la ligue de la lutte contre le cancer du Gers est à prévoir la semaine du 15 novembre, un représentant de chaque association ayant participé à l'action octobre rose sera convié.

- Vœux du Maire. La date est fixée au samedi 8 janvier 2022 à 17h30 à la salle des fêtes.
- Sirène : Faire un sondage pour voir si on remet en action la sirène du midi.

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance,
Catherine Villadieu